

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **JUST-C-2** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Ingrid BELLANDER TODINO**  [**Ingrid.bellander-todino@ec.europa.eu**](mailto:Ingrid.bellander-todino@ec.europa.eu)  **+ 32-2-298 7539**  **1**  **4ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre : ……………..** |
|  | □**Avec indemnités ☒**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants :**  **☒    aux organisations intergouvernementales suivantes : Conseil de l’Europe, UNICEF** | |

1. **Nature des fonctions**

L’unité « Politique des droits fondamentaux » de la Direction Générale « Justice et consommateurs » est une équipe engagée et dynamique dont la mission est de veiller au respect, à la promotion et à la protection effectifs des droits fondamentaux consacrés par la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne (ci-après la « Charte »).

L’unité est principalement chargée des missions suivantes :

* mettre en œuvre la stratégie visant à renforcer l’application de la Charte (COM (2020) 711 final); intégrer les droits fondamentaux dans toutes les politiques de l’Union et veiller à ce que la Charte soit respectée dans les propositions législatives de la Commission et par les États membres lorsqu’ils mettent en œuvre le droit de l’Union;
* les relations avec l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne;
* mettre en œuvre la Stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant (COM/2021/142 final), promouvoir les droits de l’enfant et veiller à ce que l’intérêt supérieur de l’enfant soit pris en compte dans l’élaboration de toutes les politiques de l’UE;
* promouvoir la lutte contre le racisme et la xénophobie et contre toutes les formes d’intolérance, y compris la lutte contre l’antisémitisme et la haine à l’égard des musulmans;
* la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne, y compris la mise en œuvre d’un code de conduite avec les plateformes informatiques;
* assurer la transposition et la mise en œuvre effectives de la directive sur la protection des lanceurs d’alerte;
* veiller à ce que les droits fondamentaux soient respectés dans le domaine numérique et lorsque l’intelligence artificielle est utilisée;
* gérer le dialogue au titre de l’article 17 TFUE avec les églises, les associations religieuses et les organisations philosophiques et non confessionnelles.

Nous recherchons un expert national détaché pour rejoindre l’équipe chargée de la mise en œuvre de la Stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant. L’équipe coordonne les travaux sur les droits de l’enfant au sein de la Commission et est chargée d’intégrer et de promouvoir les droits de l’enfant dans les politiques et la législation pertinentes de l’UE et de communiquer sur la politique de l’UE auprès des parties prenantes extérieures. L’expert rejoindra une équipe de 3 membres, consacrée aux droits de l’enfant.

Les tâches spécifiques comprendront (en fonction du profil de l’expert):

* Mettre en œuvre et suivre les progrès réalisés en ce qui concerne les actions définies dans la Stratégie de l’UE sur les droits de l’enfant, telles que le Réseau de l’UE pour les droits de l’enfant; suivre la mise en œuvre de la Stratégie de l’UE aux niveaux européen et national, en soutenant le développement et le renforcement de systèmes intégrés de protection de l’enfance; renforcer une justice adaptée aux enfants.
* Renforcer l’intégration des droits de l’enfant dans toutes les politiques pertinentes de l’UE; analyser les initiatives législatives de la Commission susceptibles d’avoir une incidence sur les droits de l’enfant, les observations présentées à la Cour de justice de l’Union européenne dans les affaires relatives aux droits fondamentaux de l’enfant et toute autre question juridique concernant les droits de l’enfant.
* Organiser des événements et des réunions avec les parties prenantes, en particulier le Forum annuel sur les droits de l’enfant.
* Fournir une expertise dans la sélection des projets relevant des programmes financiers de la DG JUST relatifs à la promotion et à la protection des droits de l’enfant.

**2. Qualifications requises**

1. **Critères d’éligibilité**

Les critères d’éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l’END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD ;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an auprès de son employeur, c’est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l’article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement ;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : droit de l’UE ou droits fondamentaux, études européennes, sciences politiques, relations internationales, sciences et politiques sociales.

Expérience professionnelle

Une expérience antérieure dans des domaines liés aux relations de l’UE ou internationales, avec un accent particulier sur les droits de l’enfant, les droits humains/les droits fondamentaux ou l’égalité, constitueraient un atout. Une expérience spécifique dans le suivi de dossiers politiquement sensibles, dans le cadre du processus législatif, des négociations de l’UE et des politiques connexes de l’UE serait un atout, de même qu’une expérience dans la mise en œuvre et le suivi de politiques ou dans la gestion de projets transfrontaliers.

Parmi les autres aspects qui seront pris en considération figurent la capacité du candidat à présenter de manière convaincante et à négocier une position à l’égard d’autres services ou institutions, la capacité d’établir un lien entre des questions juridiques spécifiques et des orientations politiques, de bonnes capacités d’analyse interdisciplinaire, la capacité de travailler en équipe et à tâches multiples, des compétences en matière de communication et de présentation.

Langue(s) nécessaire(s) pour l’accomplissement des tâches

Anglais.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)